Trophée

BAIE DE CAMARGUE SAILING

Grade : 5A

Instructions de Course

DATES DE REGATES

8 novembre 2026 (SNGRPC) / 7er février 2027 (CNP)

21 mars 2027 (YCGM)

Autorités organisatrices :

Le CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS
Bd Maréchal Foch - 34250 PALAVAS LES FLOTS
Tél : 04 67 98 67 38 - E-mail :
cn.palavas@orange.frSite internet : www.cercle-nautique-palavas.com

La SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE
Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE GRAU DU
ROITél : 04 66 53 29 47 - E-mail : contact@sngrpc.com
Site internet : http://www.sngrpc.com/

Le YACHT CLUB DE LA GRANDE-MOTTE
Esplanade Jean Baumel 34280 LA GRANDE
MOTTETél: 04 67 56 19 10 – E-mail:
ycgm@ycgm.fr
Site internet
https://yacht-club-de-la-grande-motte-638b66ed9d296.assoconnect.com

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices.
Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme descourses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Pour chaque épreuve le tableau d'information officiel sera consultable sur le site du club organisateur (ordre d'arrivée, convocation au jury, classement, etc.). Voir les adresses sur la première page des IC

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés aux clubs de Palavas, de Port Camargue et de La Grande Motte.

5.2 En cas d'envoi du pavillon aperçu à terre le signal d'avertissement ne pourra avoir lieu moins de 60 minutes après son affalée.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Jours de régates :

Dimanche 8 novembre 2026 :	Organisé par la Société Nautique Grau du roi Port Camargue
Dimanche 7 février 2027 :	Organisé par le Cercle Nautique de Palavas
Dimanche 21 mars 2027 :	Organisé par le Yacht Club de La Grande Motte

6.2 Un briefing par VHF est prévu à 10H30 sur l'eau avant le départ de la première course.

6.3 Heure prévue du signal d'avertissement de la première course : 10h45.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

La flotte sera divisée en 2 groupes selon le système à handicap OSIRIS Habitable.Les groupes seront identifiés comme suit :

- GROUPE 1 flamme jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 23
- GROUPE 2 flamme rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 23

Les flammes seront portées par chaque bateau en course de façon visible dans l'axe ou à bâbord. (Ex : sur le pataras ou le hauban bâbord). Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de bateaux engagés lors de la première course, ces modifications seront conservées pendant toute la durée du Trophée.

8. ZONES DE COURSE

8.1 L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe 1 zone de course.**

8.2 L'emplacement de la zone de rassemblement pour le premier départ du jour se situe à environ 2 milles dans le sud du Grand Travers **(voir position marque départ en annexe 3).**

8.3 Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez ce bateau »

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexes 2 et 3

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera sur un tableau le parcours à effectuer, et si nécessaire, la distance et le cap compas approximatif de la première marque.

9.3 Les parcours seront de type : côtiers ou construits.
Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement.
Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle **est à contourner** en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle **est à contourner** en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

9.5 **Pointage officiel à une marque** :
Le comité de course peut réduire une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe 3 (ceci modifie la RCV 32).
Les modalités d'application sont fixées en **annexe 4**

10. MARQUES

- Départ :couleur jaune,
- Bouée de dégagement parcours côtier, couleur jaune
- Bouées parcours couleur jaune
- Changement de parcours construit, couleur rouge
- Arrivée extrémité tribord de ligne couleur blanche.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation (parcs conchylicoles et banc des Porquières, réserve marine de Palavas les flots) les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs.
Les marques cardinales peuvent être contournées comme indiqué dans les parcours côtiers **(annexe 3).**

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

12.2 Les 2 groupes de bateaux auront un départ commun.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 6 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course communiquera son numéro de voile sur le canal VHF 77 au plus tôt deux minutes après le signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque(ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. Le « dog leg » ne sera pas repositionné en cas de changement de parcours construit.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, **en laissant** celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.3 A une marque de parcours, construit ou côtier, un bateau comité peut constituer une porte et arborer les Pavillons C sur A signifiant : rejoignez directement la ligne d'arrivée. (Ceci modifie les RCV signaux de course)

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité et le coté parcours d'une bouée cylindrique de couleur blanche

14.2 [DP] Si le comité de course n'est pas en position sur la ligne d'arrivée quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité decourse son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B, section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Application de l'annexe T. Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) , pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % de DNF, sans pouvoir dépasser le score de DNF.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite du 1er pour finir	Temps limite pour finir après le 3 ième du groupe
Construit n°1 – 2 tours	50 minutes	90 minutes	30 minutes
Construit n°1 – 3 tours	70 minutes	135 minutes	45 minutes
Côtier temps compensé	-	-	60 minutes

16.2 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

16.3 Les concurrents hors temps limite seront classés **DNF. Ceci modifie les RCV Annexe A, Art A4 et A5**

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du CNP, YCGM ou de la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

17.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury d'un des clubs organisateurs.

Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans l'instruction ne sera pas un motif de demande de réparation. Toutefois, en cas d'impossibilité de juger la réclamation le jour même, une instruction pourra être faite ultérieurement, dans les plus brefs délais.

18. CLASSEMENT

18.1 Le calcul du temps compensé selon le système à handicap OSIRIS Habitable des bateaux qui y sont soumis, sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pourles autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

18.2 Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS en règle seront classés « en invités » aux courses auxquellesils participent.

Pour le classement général du Trophée de la Baie de Camargue Sailing, ils recevront pour chaque course un nombre de points égal au nombre d'inscrits dans le groupe plus 1. Une modification de rating pendant la durée du Trophée sera prise en compte pour les courses à venir à partir du moment où elle sera incrémentée dans SCORE.

18.3 **A chaque régate**, des classements généraux seront établis dès qu'une course sera validée pourcette régate :

- Un classement général par groupe **: Application de l' annexe A 5.3**
 - A chaque course les bateaux classés OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE et NSC recevront un nombre de points égal au score des **bateaux arrivés** dans leur groupe pour la régate plus 1.
 - Tout bateau ayant participé à au moins une des régates du Trophée de la Baie recevra pour chaque course de toute régate où il sera DNC ou non-inscrit, un nombre de points égal au **nombre d'inscrits** dans son groupe de la / les régate(s) concernée(s) plus 1
- Un classement des clubs permettant d'établir le Trophée de la Baie. A chaque régate chaque club recevra un nombre de points correspondant au total des points attribués aux bateaux du club classés au classement général du jour, le bateau classé premier recevant 10 points, le deuxième 9 points etc. Le bateau classé dixième **et les bateaux suivants recevant 1 point.**

18.4 Le Trophée de la Baie sera attribué au club totalisant le plus grand nombre de points à l'issue des régates du Trophée.

18.5 Le classement individuel « Trophée de la Baie » pour les bateaux sera établi comme suit :

- Si moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Quand 5 à 9 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- Quand 10 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est : **77** et celui de dégagement **08**.

19.4 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] [NP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite et préalable Comité de Course.

20.2 [DP] [NP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course ou du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pendant la régate pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou le délégué régional Osiris Habitable, ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.2 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par leur pavillon de club.

23 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les détritus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou toute forme d'information librement accessible à tous

25 PALMARÈS ET REMISE DES PRIX

Pour l'ensemble du Trophée : le dimanche 21 mars 2027 à 18H auYacht Club de La Grande-Motte.

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Comité de course :

Présidents : Michel Noguès, Hervé Tournassat,

Adjoints : Denis Reynaud,

Jury :

Président : Alain Goujon

Adjoint : Jean Louis Saudrais

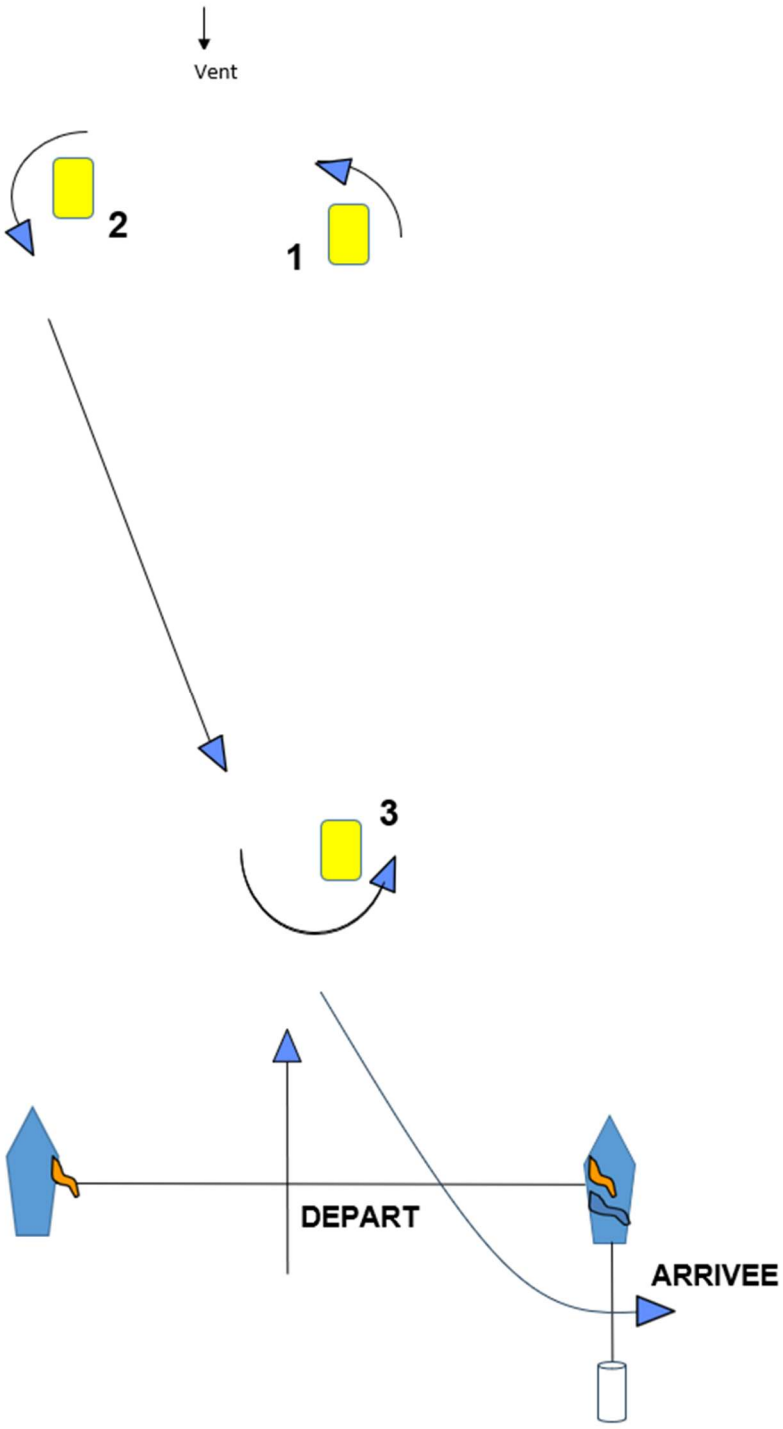
Commissaires aux résultats :

Marie-Line Loiry Valentin (SNGRPC)

ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE



ANNEXE 2 PARCOURS CONSTRUITS



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée
Les marques 1 - 2 et 3 sont à contourner en les laissant à bâbord

Marques de parcours	*Marques de changementde parcours*	*Marques d'arrivée*
Bouée JAUNE 1-2-3	Bouée ROUGE 1	Bouée BLANCHE

ANNEXE 3 : PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)

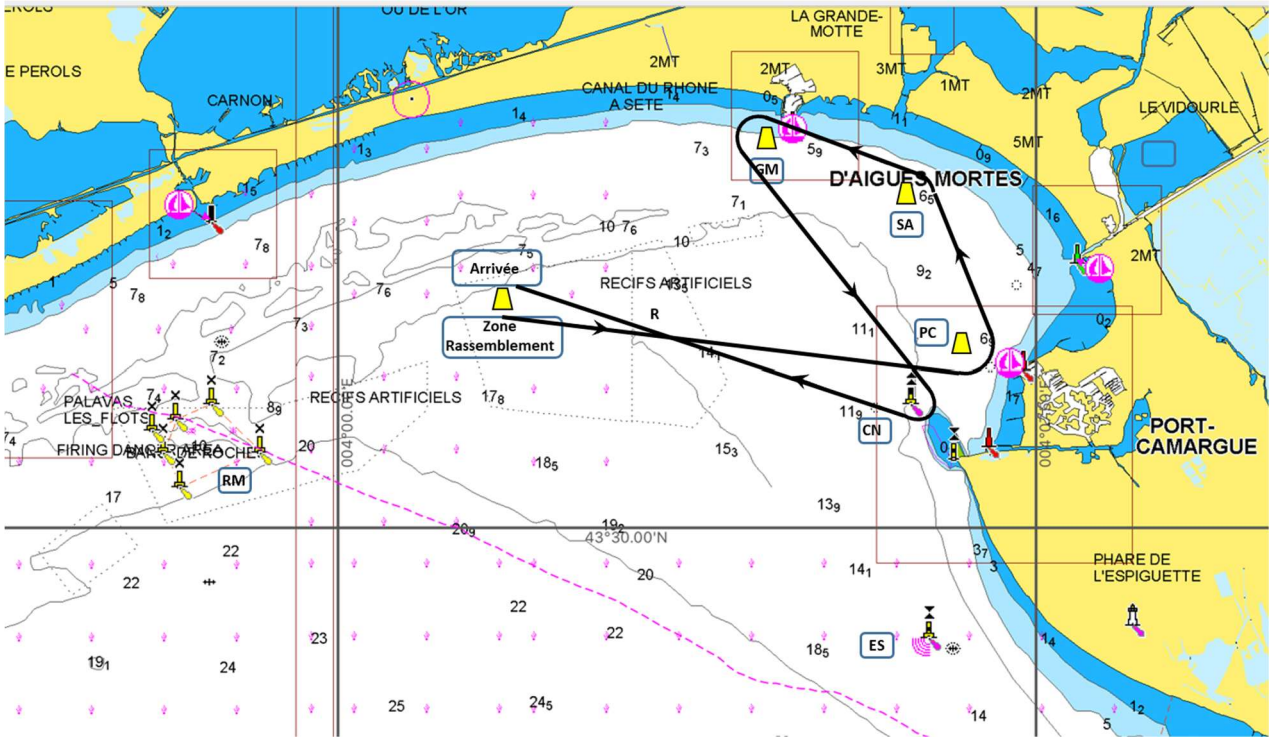
Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
R – Bouée de rassemblement (R)	Bouée JAUNE 43°31,5' N – 04°02,0' E ou position enregistrée au moment du départ
Ar – Bouée d'Arrivée	Bouée BLANCHE à proximité de la bouée de Départ, sous le vent du bateau Comité
D – Bouée de dégagement	Bouée JAUNE 0.5 à 1 mille de R dans l'axe du vent
ES Cardinale Espiguette : CN – Cardinale Nord Les Sables	43°29,2' N – 04°06,3' E 43°31,2' N – 04°06,8' E
PC – Bouée de Port Camargue	Bouée JAUNE 43°31,4' N – 04°06,4' E
GM – Bouée de La Grande Motte	Bouée JAUNE 43°32',7' N – 04°04,9' E
SA – Bouée du Sana	Bouée JAUNE 43°32,5' N – 04°06,7' E
PT – Bouée Petit Travers	Bouée JAUNE 43°32,8' N – 04°01,5' E
RM – Réserve Marine Palavasienne RM-A RM-B RM-C RM-D	 Bouée A 43°30,8' N – 03°58,0' E Bouée B 43°31,0' N – 03°58,6' E Bouée C 43°30,6' N – 03°59,2' E Bouée D 43°30,3' N – 03°58,3' E

PARCOURS N° 3 (vents E/SE)

Dpt R– Dgt éventuel - PC bab – SA bab – GM bab –CN trib – R bab – Arrivée

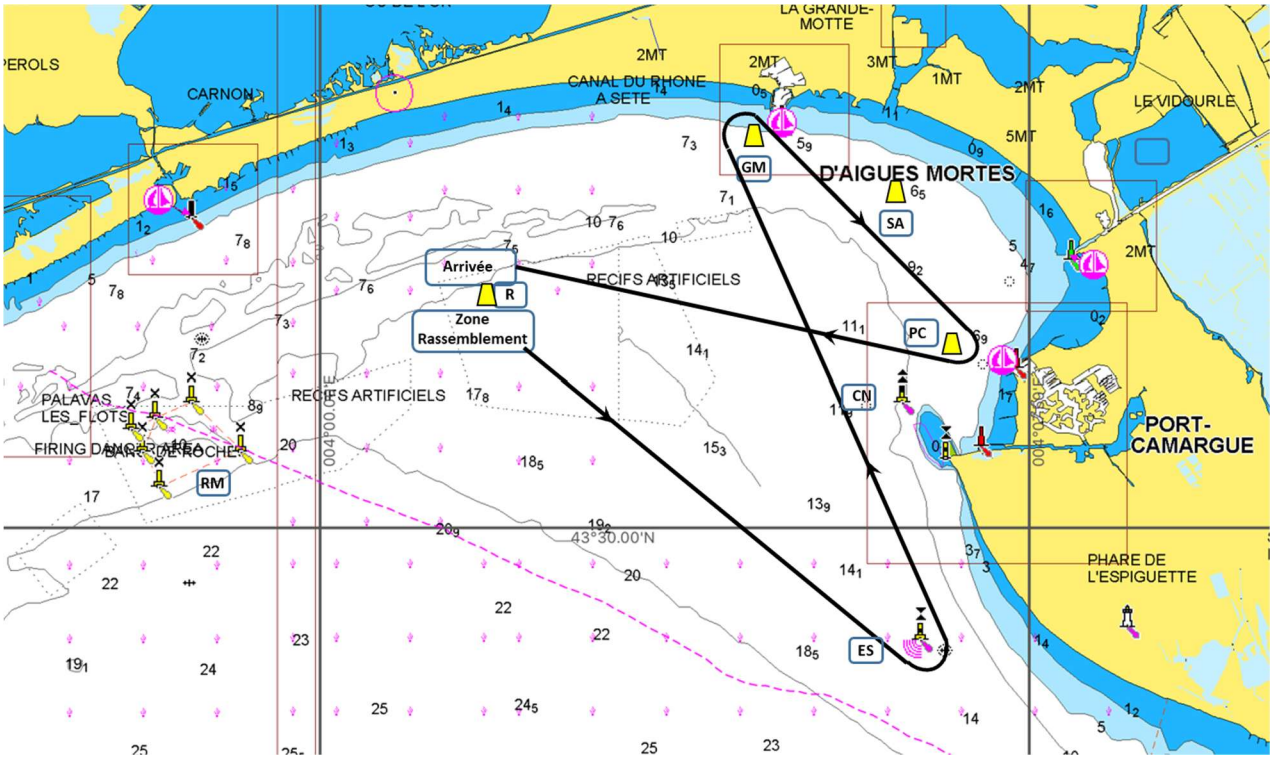
Environ 11 MN + dégagement



PARCOURS N° 4 (vents E/SE)

Dpt R – Dgt éventuel – ES bab – CN trib – GM trib – PC trib – R bab – Arrivée

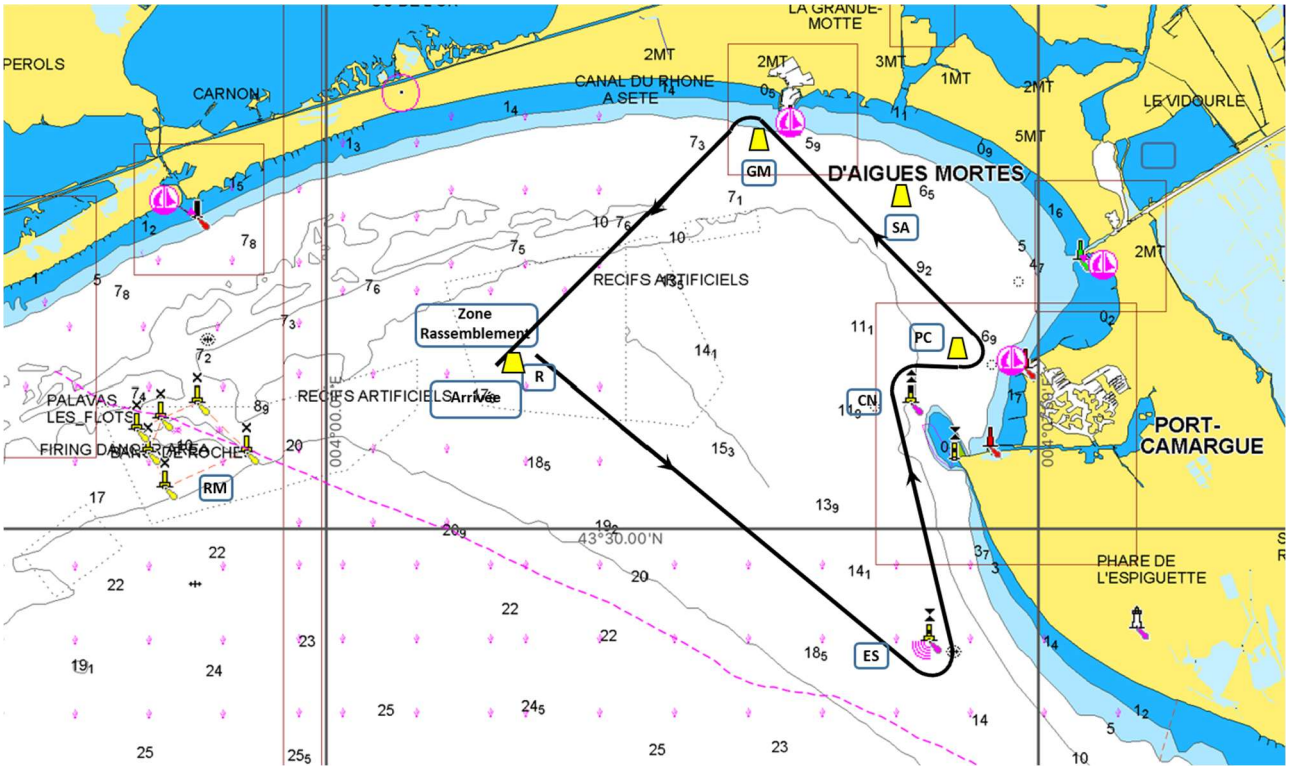
Environ 17 MN + dégagement



PARCOURS N° 5 (vents E/SE)

Dpt R – Dgt éventuel –ES bab – CN trib – PC bab – GM bab – R bab – Arrivée

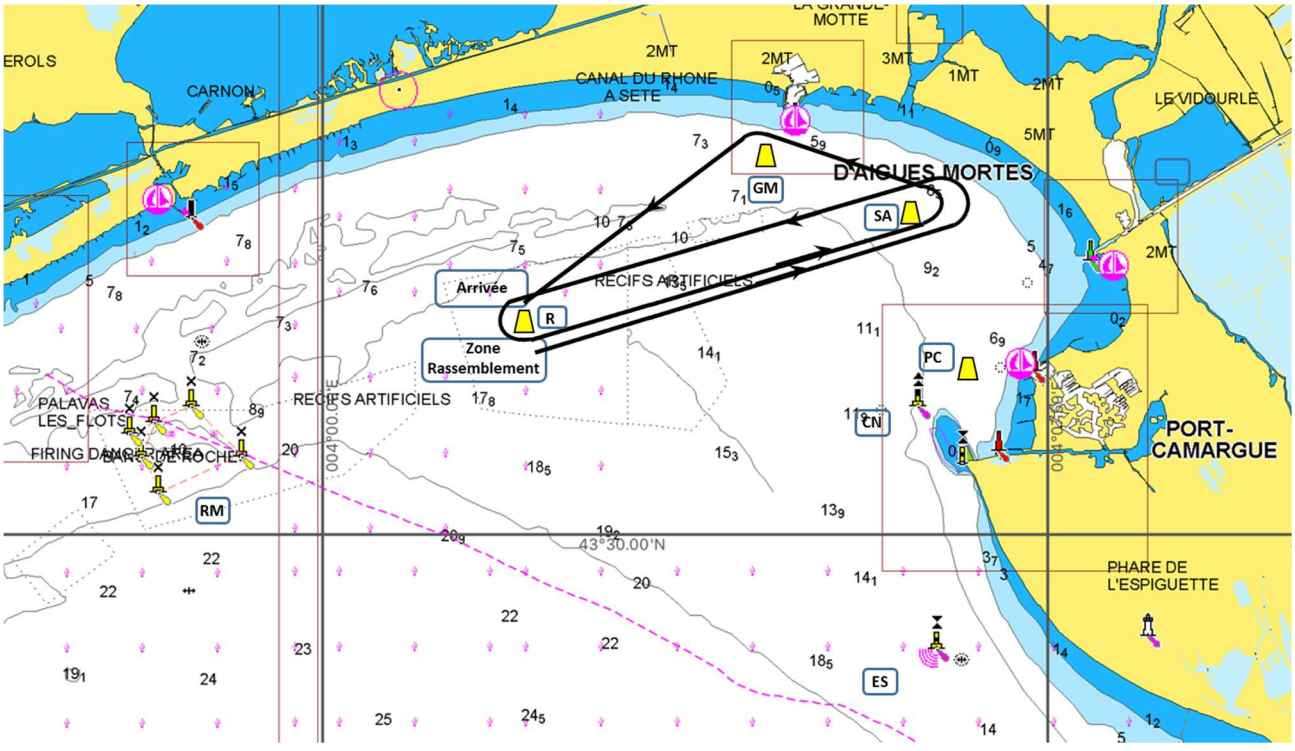
Environ 13 MN + dégagement



PARCOURS N° 6 (vents N/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – Dpt R bab – SA bab - GM bab – R bab – Arrivée

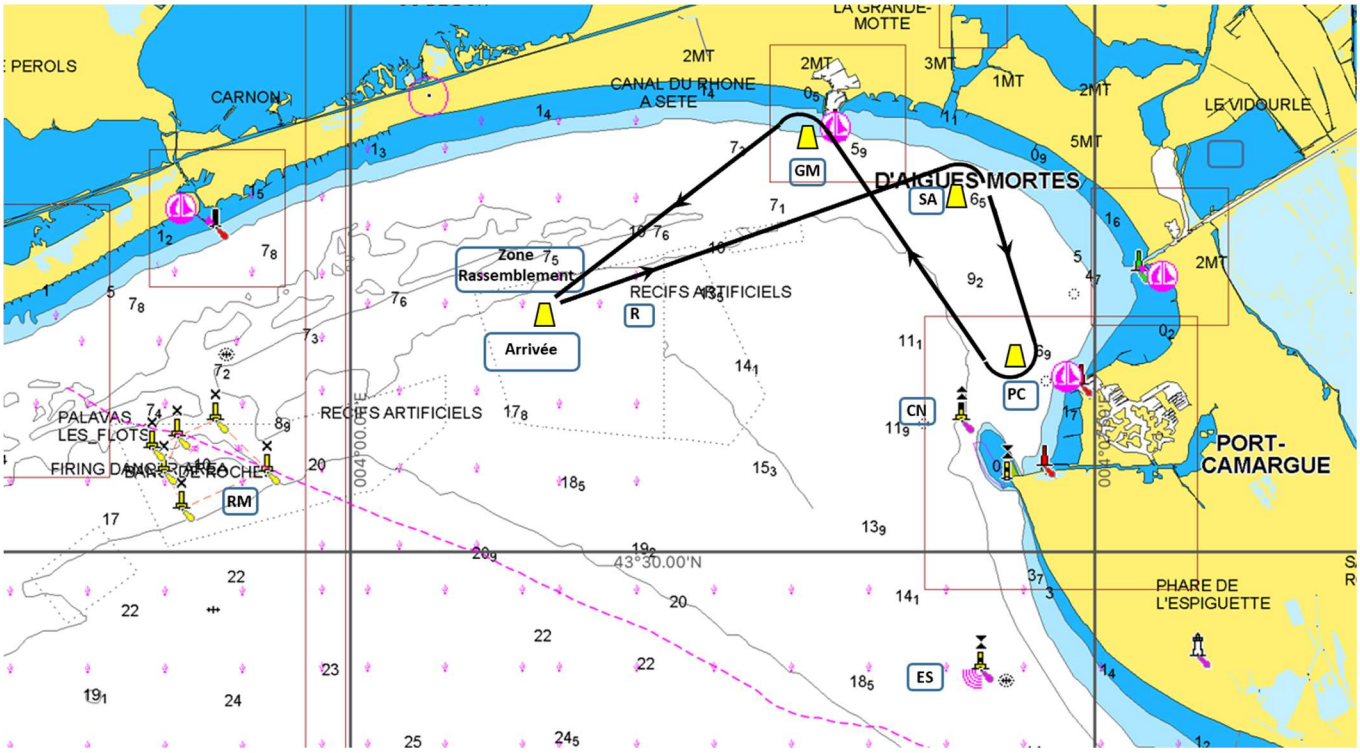
Environ 13,5 MN + dégagement



PARCOURS N° 7 (vents S/SW)

Dpt R – Dgt éventuel – SA trib – PC trib – GM-bab –R bab – Arrivée

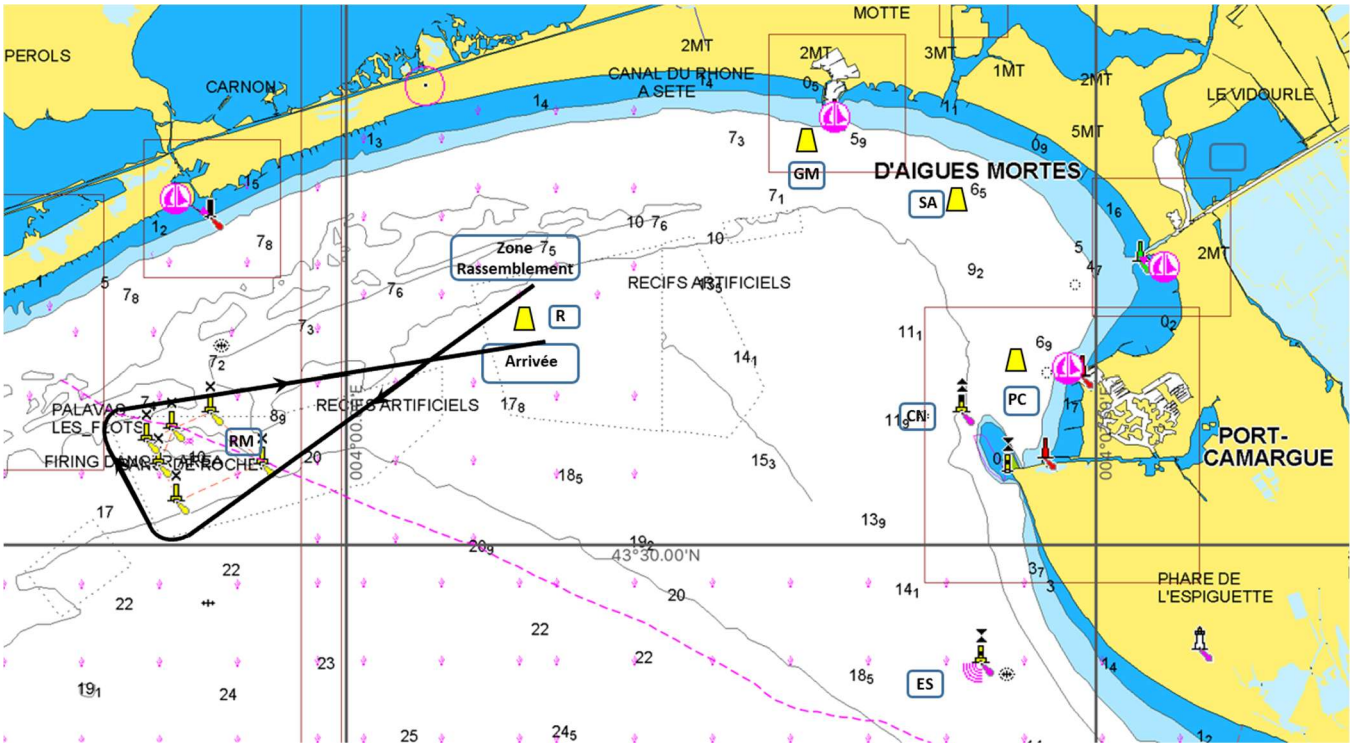
Environ 11,5 MN + dégagement



PARCOURS N° 8 (vents NSW et NE)

Dpt R – Dgt éventuel– RM-C trib – RM D trib –RM A trib – RM B trib – R bab – Arrivée

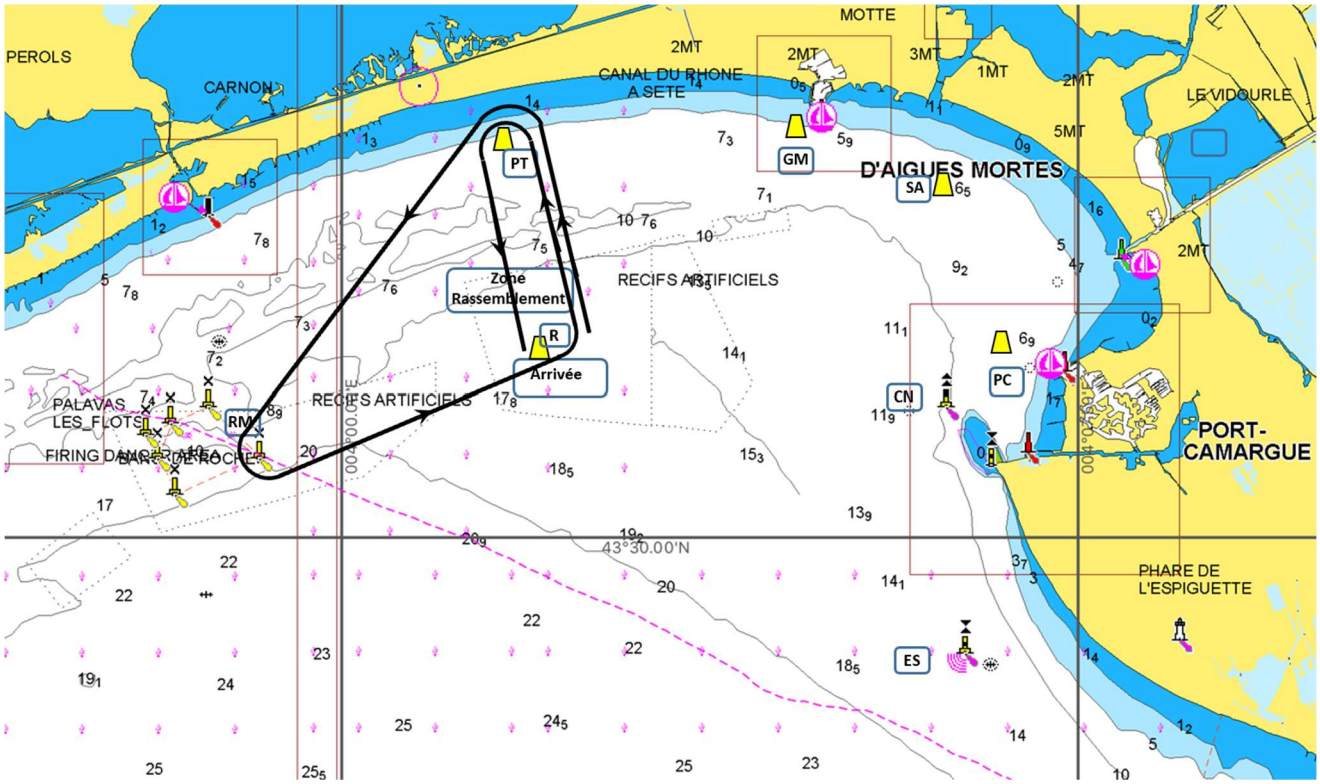
Environ 7,5 MN + dégagement



PARCOURS N° 9 (vents N/NW)

Dpt R – Dgt éventuel – PT bab – RM C bab – Dpt R bab – PT bab – R bab – Arrivée

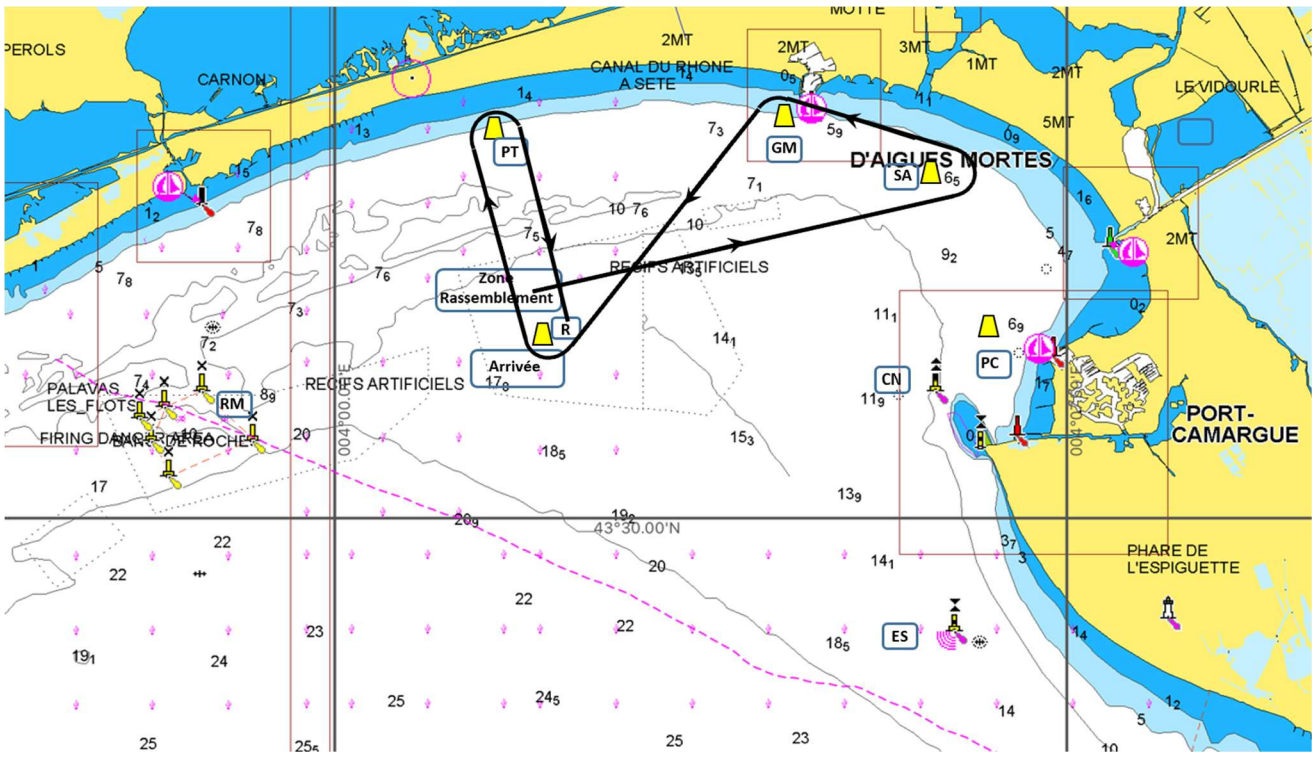
Environ 10 MN + dégagement



PARCOURS N° 10 (vents N/NE)

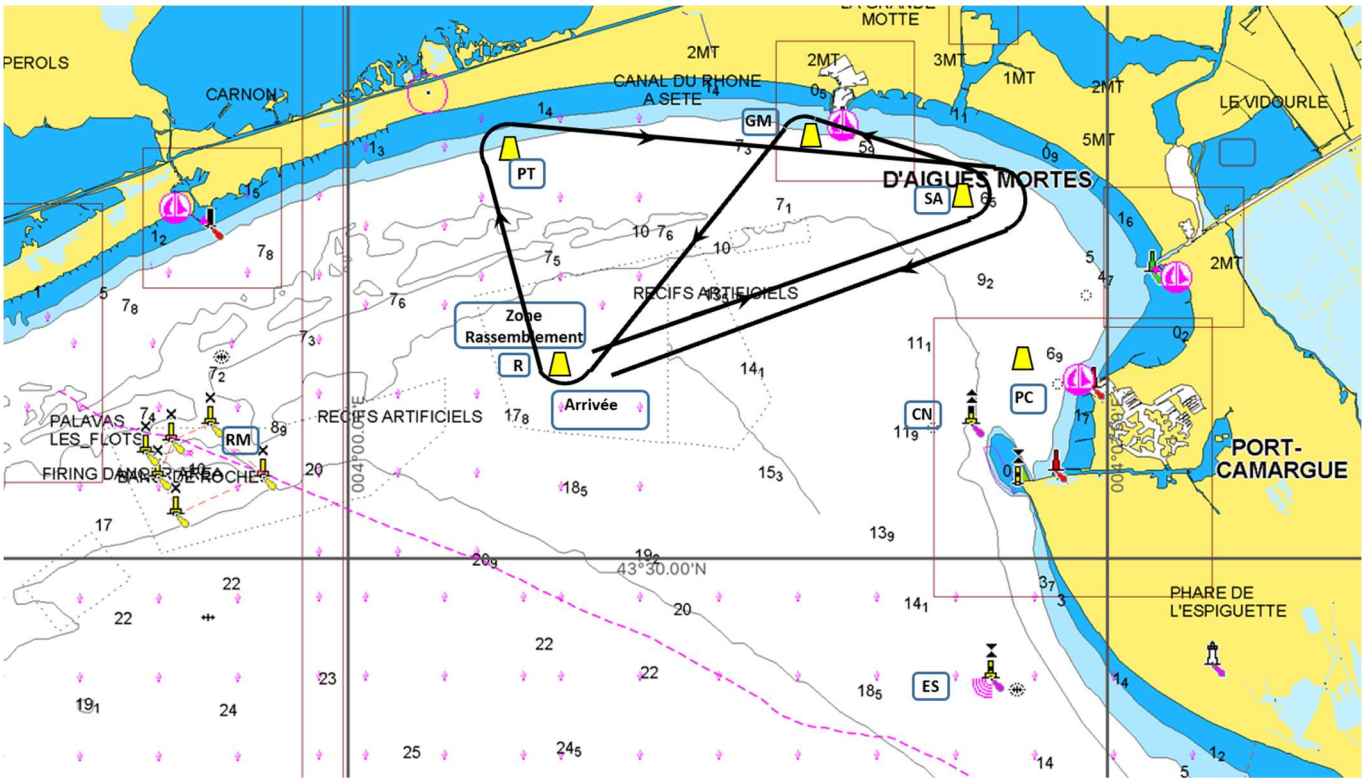
Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R trib – PT trib –R bab – Arrivée

Environ 10,5 MN + dégagement



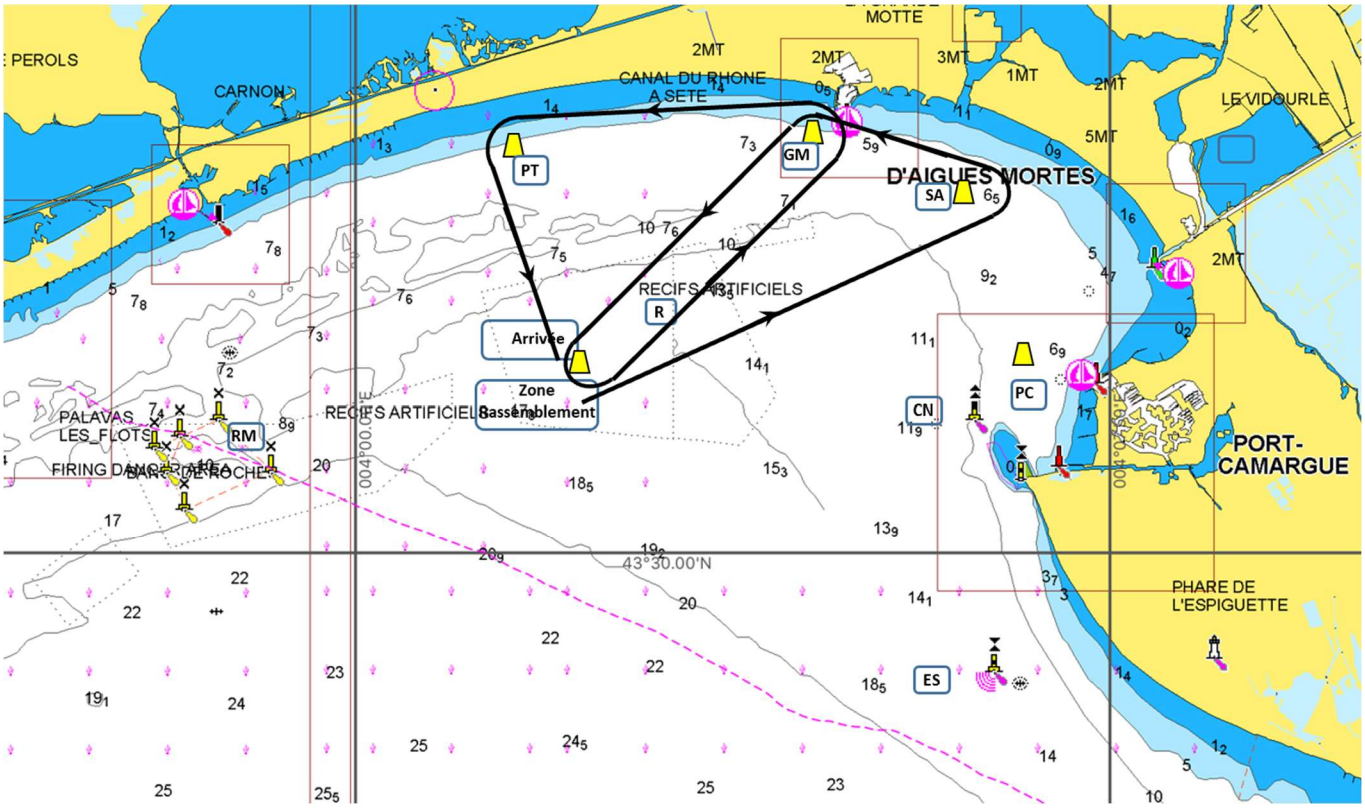
PARCOURS N° 11 (vents E/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – R trib – PT trib – GM bab – SA trib –
Dpt R bab – Arrivée
Environ 14,5 MN + dégagement



PARCOURS N° 12 (vents E/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R bab – GM bab - PT bab – R bab – Arrivée
Environ 14 MN + dégagement



ANNEXE 4 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut réduire à tout moment une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques des parcours côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut , si nécessaire, le pavillon des groupes concernés se tient près d'une des marques des parcours côtiers, l'ensemble marque et bateau du comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. (Ceci modifie Signaux de Course)

Les bateaux doivent passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide de réduire la course, il arborera les pavillons S sur 2ème substitut » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon des groupes concernés (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est réduite et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette porte valant ligne d'arrivée et le moment où la réduction a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale, selon la RCV 69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.